

**Le CNIPT apporte son soutien
à la section pomme de terre du FMSE par la collecte d'une
« contribution volontaire FMSE et Dialogue interprofessionnel »**

La filière pommes de terre a créé en 2015 l'association sanitaire de la pomme de terre (AS PDT) qui constitue la section FMSE (Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale) pour la production de toutes pommes de terre, hors production de plants certifiés.

Les membres de cette Association sont l'UNPT Union Nationale des producteurs de Pommes de Terre, le CNIPT Centre National Interprofessionnel de la Pomme de Terre et le GIPT Groupement Interprofessionnel de la Pomme de Terre.

En cas de découverte d'un foyer, pour être éligible le producteur devra être à jour des cotisations professionnelles et interprofessionnelles, respecter le cahier des charges et avoir déclaré l'ensemble de ses surfaces de pommes de terre à l'Association.

Afin de favoriser la collecte des contributions pour abonder ce fonds, les membres du CNIPT ont signé le 10 décembre 2015 un accord interprofessionnel mettant en place une contribution volontaire et organisant son mode de collecte.

La contribution volontaire pour le FMSE et le dialogue interprofessionnel sera collectée par le CNIPT suivant les voies habituelles, c'est-à-dire, soit directement auprès du producteur, soit par l'intermédiaire des négociants. Cette contribution portera sur le même périmètre que la cotisation de base du CNIPT. Son montant, de 0,15€ la tonne, sera reversé en totalité au FMSE (0,02€) et aux associations de producteurs (0,13€) qui siègent au CNIPT, selon une clé de répartition convenue entre elles, pour les accompagner dans leur représentation interprofessionnelle et leur participation aux travaux de l'interprofession. La collecte s'effectuera par le biais du même formulaire de déclaration de tonnage que celui envoyé aux opérateurs par le CNIPT pour la collecte de la cotisation obligatoire (cotisation volontaire étendue).

Les Producteurs qui refuseraient de contribuer au FMSE et au dialogue interprofessionnel doivent être informés qu'ils ne seront pas indemnisés en cas de maladie de quarantaine et qu'ils devront assumer l'ensemble des coûts directs et indirects liés à la survenance et à la gestion d'un tel sinistre.

Pour prétendre à une indemnisation en cas de foyer de maladie de quarantaine, la totalité des tonnages commercialisés par le producteur doit avoir payé la contribution qui permet d'alimenter le fonds FMSE pomme de terre, soit par la contribution professionnelle collectée par le CNIPT pour les pommes de terre vendues en l'état sur le marché français ou à l'export, soit par la cotisation professionnelle UNPT pour les pommes de terre livrées aux usines françaises de transformation et aux féculeries. Le producteur devra aussi avoir déclaré précisément ses surfaces avant le 30 juin de chaque année directement à partir de l'Extranet de l'UNPT :

http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login ou au moyen d'un formulaire papier à renvoyer à l'association sanitaire de la pomme de terre (AS PDT).

Contact : Florence Rossillion, frossillion@cnipt.com, 01 44 69 42 10

A propos du CNIPT

Créé en 1977, le Comité National interprofessionnel de la Pomme de Terre (CNIPT) a pour objectif de valoriser la pomme de terre de consommation française sur le marché du frais. Il est reconnu comme interprofession nationale par les pouvoirs publics. Il agit dans le cadre du règlement de l'Union européenne n°1308/2013 du 17 décembre 2013 et du code rural. Le CNIPT rassemble et représente tous les opérateurs du secteur de la pomme de terre, de la production à la distribution. Pour en savoir plus : www.cnipt.fr / www.cnipt-pommesdeterre.com